

CHARENTE
LIMOUSINE

ARRETE N° 20250717197

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LES
MODIFICATIONS N°2 ET 5 du PLUi DU CONFOLENTAIS AINSI QUE
SUR LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLUi DU CONFOLENTAIS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARENTE LIMOUSINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-41 et suivants et R. 153-8, L. 153-54 et suivants et R. 153-15,

Vu les articles L. 123-1 à L123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/2016 portant création de la communauté de communes de Charente Limousine,

Vu la délibération Del_105.15 du 29 septembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Confolentais,

Vu la délibération Del2020_040 du 9 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Confolentais,

Vu la délibération Del2025_026 en date du 19 février 2025 prescrivant la modification n°2 du PLUi du Confolentais portant sur la création d'un sous-secteur AI aux règlements écrit et graphique ainsi que potentiellement une OAP pour la réalisation d'un projet touristique (hébergements insolites) à Confolens lieu-dit « La Martinie » ;

Vu l'arrêté n°20250116085 en date du 31/01/2025 prescrivant la modification n°5 du PLUi du Confolentais afin de procéder à des ajustements du PLUi pour permettre la réalisation d'un projet touristique (hébergements insolites) au lieu-dit Tagibeau sur la commune de Lesterps et à la correction d'erreurs matérielles sur la commune d'Oradour-Fanais,

Vu la délibération Del2023_105 en date du 27 juin 2023 prescrivant la déclaration de projet n°3 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Confolentais pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Champagne-Mouton,

Vu la délibération Del2025_101 en date du 04/06/2025 modifiant la numérotation de la déclaration de projet sur Champagne-Mouton emportant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais (n°1 au lieu de n°3) ;

Vu la délibération Del2025_022 en date du 19 février 2025 prescrivant une étude environnementale pour la modification n°5 du PLUi du Confolentais de par la présence de zones humides probables sur une grande partie du terrain objet du projet touristique sur la commune de Lesterps,

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme, consultée le 28 février 2025 sur la modification n°5 du PLUi du Confolentais,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine n°MRAe 2025ACNA55 en date du 10/05/2025 dispensant d'évaluation environnementale la modification n°2 du PLUi du Confolentais,

Vu la délibération Del2025_102 en date du 04/06/2025 actant la décision de ne pas réaliser une étude environnementale pour la modification n°2 du PLUi du Confolentais,

Vu l'avis assorti de prescriptions et de recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine n° MRAe 2025ANA16 en date du 14 février 2025 sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais,

Vu la délibération Del2025_103 en date du 04/06/2025 dressant le bilan de la concertation sur la modification n°5 du PLUi du Confolentais,

Vu l'avis favorable au titre d'une dérogation aux principes d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale transmis par Monsieur le Préfet en date du 02/07/2025 pour la modification n°2 du PLUi du Confolentais,

Vu l'avis favorable au titre d'une dérogation aux principes d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale transmis par Monsieur le Préfet en date du 02/07/2025' pour la modification n°5 du PLUi du Confolentais,

Vu la décision en date du 13/06/2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur DEMAISON Éric en qualité de commissaire enquêteur et Madame VALETTE Annick en qualité de commissaire enquêteure suppléante,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE :

Article 1 – Objet et durée de l'enquête publique

Conformément aux articles L. 153-54 et L. 153-41 et suivant du code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les modifications n°2 et 5 du PLUi du Confolentais ainsi que sur la déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais. Elle se déroulera sur une durée de 31 jours : **du 08/09/2025 à 09h00 au 08/10/2025 à 17h00.**

Article 2 – Composition du dossier d'enquête publique :

Pour la modification N°2 du PLUi du Confolentais :

- 1/ Les pièces administratives
- 2/ Le rapport de présentation
- 3/ Pièces du PLUi modifiées (Règlements et OAP)

Pour la modification N°5 du PLUi du Confolentais :

- 1/ Les pièces administratives
- 2/ Les rapports de présentation :
 - Rapport de présentation de la modification N°5 du PLUi du Confolentais
 - Evaluation environnementale et résumé non technique
- 3/ Pièces du PLUi modifiées (Règlements et OAP)

Pour la Déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais :

- 1/ Les pièces administratives
- 2/ Les rapports de présentation :
 - Rapport de présentation : justification de l'intérêt général du projet ; mise en compatibilité du PLU
 - Evaluation environnementale et résumé non technique
- 3/ Pièces du PLUi modifiées (PADD, OAP)

Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur DEMAISON Éric a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et Madame VALETTE Annick en qualité de commissaire enquêteure suppléante.

Article 4 – Avis de l'autorité environnementale

S'agissant de la modification N°2, suite à l'avis de l'Autorité environnementale sollicité le 12/03/2025 et reçu le 10/05/2025 (n°MRAe 2025ACNA55 joint au dossier d'enquête publique), la délibération Del2025_102 en

AR Prefecture

016-200072049-20250717-20250717197-AR

Reçu le 18/07/2025

date du 04/06/2025 acte la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure.

La modification n°5 du PLUi du Confolentais a fait l'objet d'une évaluation environnementale comme en atteste la délibération Del2025_022 en date du 19 février 2025 prescrivant une évaluation environnementale pour la modification n°5 du PLUi du Confolentais.

La notification d'absence d'avis de l'Autorité environnementale sollicité le 12/03/2025 a été reçue le 03/05/2025. Elle est jointe au dossier d'enquête publique.

La déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais concernant un projet impactant une surface supérieure à 5 ha est soumise à évaluation environnementale conformément à l'article R104-11 du code de l'urbanisme.

L'avis de l'Autorité environnementale sollicité le 20/11/2024 a été reçu le 14/02/2025 (n° MRAe 2025ANA16). Il est joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 08/09/2025 à 09h00 au 08/10/2025 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, seront tenus à la disposition du public les pièces du dossier, en version papier dans les mairies de Champagne-Mouton, Lesterps et au siège de la communauté de Communes de Charente Limousine à Confolens.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de Charente Limousine : www.charente-limousine.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Urbanisme de Charente Limousine dès la publication du présent arrêté.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux mairies de Champagne-Mouton, (6 Place de l'Eglise 16350 Champagne-Mouton) et Lesterps (11 Rue de la Mairie 16420 Lesterps) ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Charente Limousine à Confolens (8 Rue Fontaine des Jardins 16500 Confolens) :

Lundi 08 septembre 2025 à la mairie de Champagne-Mouton, 6 Place de l'Eglise	De 9h00 à 12h00
Jeudi 18 septembre 2025 à la mairie de Lesterps, 11 Rue de la Mairie	De 14h00 à 17h00
Mercredi 08 octobre 2025 au siège de la Communauté de Commune Charente Limousine à Confolens, 8 Rue Fontaine des Jardins	De 14h00 à 17h00

Article 7 – Observations et propositions du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant la période de l'enquête publique :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur dans les mairies de Champagne-Mouton, (6 Place de l'Eglise 16350 Champagne-Mouton), Lesterps (11 Rue de la Mairie 16420 Lesterps) et au siège de la communauté de communes de Charente Limousine à Confolens (8 Rue Fontaine des Jardins 16500 Confolens)
- Par correspondance à l'attention de M. Le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Communauté de Communes Charente Limousine,
Modifications n°2 et 5 du PLUi du Confolentais et Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais – Enquête Publique
A l'attention de Monsieur Le commissaire enquêteur
8 Rue Fontaine des Jardins
16500 CONFOLENS.
- Par courrier électronique à l'adresse ep-pluiconfolentais@charente-limousine.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes de Charente Limousine ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes de Charente Limousine disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 – Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Charente Limousine, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes de Charente Limousine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de Charente Limousine.

Article 10 – Décision prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de Charente Limousine pourra approuver les modifications n°2 et 5 du PLUi du Confolentais ainsi que la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais. Les dossiers seront adaptés en tant que de besoin pour tenir compte des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 11 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le commencement de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département (Charente Libre, Le Confolentais). Il sera également publié sur le site internet de Charente Limousine : www.charente-limousine.fr

Quinze jours au moins avant le commencement de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de communes, et dans les mairies de Champagne-Mouton, Confolens, Lesterps et Oradour-Fanais.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant son ouverture.

Confolens, le 17/07/2025

Le Président,

Benoit SAVY

